



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 mai 2024

N° 19 **Partenariat entre l'association Les Amis du MUMO et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	42
Membres excusés et représentés	6
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 5.2
Numéro : 094-219400686-20240523-
lmc11607-DE-1-1

Date réception : 28 mai 2024

Le 23 mai 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Jacqueline VISCARDI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 19

OBJET : Partenariat entre l'association Les Amis du MUMO et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, depuis plusieurs années, la ville de Saint-Maur-des-Fossés est engagée dans la diffusion et la promotion de la lecture auprès de toutes les générations avec notamment plusieurs événements et projets organisés sur son territoire : Saint-Maur en Poche, Charte de la lecture, Nuit de la lecture, Lire dans la Boucle, Rendez-vous et Prix de l'essai...

CONSIDERANT que, dans le cadre du label Olympiade culturelle, la ville de Saint-Maur-des-Fossés accueillera sur la place de Molène les 13 et 14 juin 2024 le MuMo (Musée mobile) avec son exposition "*Devenirs Hybrides*". Le Musée Mobile est un dispositif de camion-musée gratuit créé pour rendre la création contemporaine accessible au plus grand nombre.

CONSIDERANT qu'en 2024, ce dispositif à la pointe de l'innovation artistique et culturelle se mettra aux couleurs des Jeux olympiques. Ce seront plus de 200 élèves de primaire et collège qui seront accueillis au sein de son espace d'exposition, imaginé par la designer française Matali Crasset, afin qu'ils puissent découvrir les œuvres du FRAC (Fond Régional d'Art Contemporain) sélectionnés en lien avec la thématique du sport et de l'art.

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite réalisée par deux médiateurs spécialisés, ils auront l'occasion de participer à un atelier de pratique artistique.

CONSIDERANT que l'ensemble des œuvres sera exposé à la Maison des Arts et de la culture - Villa Médicis durant le festival Lire dans la Boucle qui aura lieu du 12 au 16 juin 2024. Des temps de portes ouvertes en déambulation libre auront lieu sur les deux jours de 16h à 18h30.

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat établi afin d'encadrer les obligations de chaque partie.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre l'association Les Amis du MuMO et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

N° 19

OBJET : Partenariat entre l'association Les Amis du MUMO et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Fait et délibéré en séance le 23 mai 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 mai 2024
et de la publication électronique le
30 MAI 2024

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

